

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/390 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT
DE LA SANTE EN CORSE ET
NOTAMMENT DE L'ONCOLOGIE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Jean-Louis DELPOUX à M. Francis GIUDICI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Paul LEONETTI à M. François BENEDETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, à l'initiative de Mme Catherine RIERA,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé et de la Commission des Politiques de Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le code de la Santé publique garantit comme un droit fondamental, l'égal accès aux soins pour tous (articles L. 1110 et L. 1110-3),

CONSIDERANT la grande qualité humaine des équipes soignantes du service d'Oncologie qui sont totalement investies dans leur mission à l'égard des patients mais sont très inquiètes pour leur avenir,

CONSIDERANT les spécificités sanitaires et sociales qui caractérisent la Corse et le fait que la Collectivité de Corse peut et doit prendre toute sa part dans le cadre de la définition de la stratégie territoriale de la Santé, spécifiquement en matière d'Oncologie en termes d'organisation et d'investissements,

CONSIDERANT que certains outils comme le DPC (Dossier Partagé Commun) mis en place par l'ARS en 2014 destiné à améliorer la prise en charge des malades en Corse n'est pas systématiquement activé pour tous les services,

CONSIDERANT les coopérations qui pourraient être développées sur de nombreux projets avec l'APHM et notamment avec le CLIP de Marseille en matière d'essais cliniques, offrant ainsi aux malades corses toutes les chances d'accéder à ces phases 1 d'essais cliniques,

CONSIDERANT que face à ce constat, aucune solution pérenne et de qualité n'a pu être mise en place par les pouvoirs publics,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces éléments caractérisent une rupture d'égalité dans l'accès aux soins pour les malades en Corse, notamment dans le domaine de l'oncologie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son soutien envers le personnel soignant et encadrant des services hospitaliers de Corse.

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé :

- de se saisir dans les meilleurs délais des différentes problématiques auxquelles sont confrontés les patients et les équipes soignantes et caractéristiques du non-respect du droit fondamental d'accès aux soins pour tous ;
- d'apporter des solutions concrètes à ces dysfonctionnements organisationnels ;
- d'assurer le suivi des actions correctives.

DEMANDE que la Commission Santé travaille sur une définition de la politique de santé, en commençant par l'oncologie, avec les principaux acteurs concernés (Ministère de la Santé, ARS, directions des hôpitaux, Ordre des médecins, acteurs de la Recherche Clinique, associations de malades, syndicats, etc...) en y associant également différentes expertises locales, de la diaspora et de partenaires qualifiés.

DEMANDE que cette commission travaille sur une vision à court, moyen et long terme afin de définir ce qu'il est nécessaire de développer en matière de stratégie territoriale de la santé en Corse et ce qui doit être externalisé.

DEMANDE que cette Commission Santé vienne rendre compte de ses orientations et conclusions devant l'Assemblée de Corse. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI